

Service social



Droit et pratiques sociales

René Auclair

Volume 45, numéro 2, 1996

Droit et pratiques sociales

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/706722ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/706722ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

École de service social de l'Université Laval

ISSN

1708-1734 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Auclair, R. (1996). Droit et pratiques sociales. *Service social*, 45(2), 3–4.
<https://doi.org/10.7202/706722ar>

Tous droits réservés © Service social, 1996

Cet document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

érudit

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>

Droit et pratiques sociales

Dans les années 1960 le professeur Deraspe de la Faculté de droit de l'Université Laval, chargé du cours sur les problèmes juridiques en service social, nous faisait faire des liens entre le droit et le service social par l'enseignement des trois actes : l'acte de naissance, l'acte de mariage et l'acte de décès. C'était en effet une façon très simple d'associer le droit aux différents cycles de la vie.

Comme la législation dans son ensemble doit suivre l'évolution de la société, nous nous référons, depuis les années 1980, dans nos pratiques sociales, soit à la Charte des droits et libertés de la personne (CDLP) du Québec¹, soit à la Charte canadienne des droits et libertés (CCDL)², soit à la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948). Cela a pour conséquence d'intégrer les droits et libertés de la personne dans le quotidien et de rendre leur interprétation fort complexe pour les praticiens sociaux qui œuvrent dans un univers incertain où les intérêts des individus, des groupes et des collectivités entrent souvent en contradiction non seulement entre eux mais aussi avec les intérêts des organisations, des institutions et de la société dans son ensemble.

Selon Guy Rocher, la sociologie du droit a fait de grands progrès au cours des dernières années³. Certes, la sociologie du droit intéresse en premier lieu le juriste et le sociologue, mais aussi le travailleur social qui observe les écarts entre le droit écrit et sa mise en œuvre dans sa pratique de tous les jours.

1. Charte des droits et libertés de la personne, LRQ (1983).

2. Charte canadienne des droits et libertés, LRC (1985).

3. Guy Rocher (1996), *Études de sociologie du droit et de l'éthique*, Montréal, Éditions Thémis.

Les articles que contient ce numéro sont le produit de la recherche empirique et de la réflexion de praticiens de l'éducation, de la psychologie, du droit et du service social.

Gaston Godin, Richard Bradet, Ken Morrison et John Carsley nous présentent d'abord un article intitulé *L'environnement social des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes : résultats de l'enquête québécoise*. Cette enquête aurait été impossible à réaliser dans les années 1960 compte tenu de la mentalité de la population québécoise et de l'état du droit relatif à ces personnes.

Gilles Tremblay rapporte par la suite une pratique auprès d'une clientèle masculine : *L'intervention sociale auprès des hommes. Vers un modèle d'intervention s'adressant à des hommes plus traditionnels*.

Renée Joyal et Carole Chatillon nous font nous interroger à leur tour sur la mesure du placement au Québec tant du point de vue qualitatif que quantitatif. Elles nous proposent quelques éléments juridiques et socioculturels d'explication de la situation particulière du Québec dans ce domaine : *Le placement des enfants au Québec, des années trente à aujourd'hui. Une mesure trop souvent utilisée ? Constatations et hypothèses*.

Dominique Goubau pour sa part nous fait le compte rendu d'une recherche portant sur l'Adoption « ouverte » : *quelques enjeux et constats*. Qu'entend-on exactement par « adoption ouverte au Québec » ? L'expression, dont le contenu est fluctuant, vient des États-Unis (*open adoption*) où elle est couramment utilisée depuis plus de vingt ans. Selon le Code civil du Québec, les parents demeurent toujours responsables de leurs adolescents jusqu'à la majorité. L'article de Gérard Lavoie présente à leur intention un *Programme d'aide aux parents d'adolescents. Approche interactionnelle et centrée sur les solutions*.

Sous la rubrique Contribution internationale, Monica Herrera et Marguerite Lavallée nous présentent d'une façon synthétique les résultats d'une étude portant sur *Les représentations sociales des droits de l'homme et les valeurs chez les étudiants francophones à Québec*. Cette étude a été réalisée en collaboration avec le Laboratoire de psychologie sociale de l'Université de Genève.

Finalement, Raymond Hudon, sous le titre *Défis de société au Québec. Une recherche-témoignage sur notre époque*, fait un compte rendu inhabituel des études empiriques menées sous la direction du professeur Jacques Grand'Maison et portant sur les conditions de vie des jeunes de la présente génération au Québec.